

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 18 JUIN 2020**

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 18 juin 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 12 mai 2020, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

**Présents** : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Marie-Pierre VULLIET-ROBERT, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Safietou TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

**Absente** : MME Laëtitia SOCQUET-CLERC.

Mme Mélanie JOSSERAND, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX TARIFS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA PERIODE COVID-19 - SAISON D'ETE 2020 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 NOVEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal a pris connaissance des recommandations sanitaires à respecter dans les établissements de bains qui vont procéder à la réouverture et au fonctionnement de leurs équipements.

Ces recommandations reposent sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé et le Haut Conseil de Santé Publique, ainsi que sur cinq fondamentaux :

- La limitation de la fréquentation dans l'établissement et les bassins ;
- Le maintien de la distanciation physique ;
- L'application des gestes barrières ;
- Le nettoyage et la désinfection des locaux ;
- La formation, l'information et la communication auprès du personnel et des usagers.

Le Conseil Municipal a donc décidé à l'unanimité de modifier la délibération du 2 décembre 2019 fixant les tarifs des droits d'entrée à la piscine municipale pour la saison estivale, soit du 20 juin 2020 au 6 septembre 2020 comme suit :

### **Tarifs généraux**

- Entrée adulte..... 5.80 €
  - Entrée enfant (- de 15 ans / né à partir de 2006) ..... 4.70 €
- Entrée gratuite pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui devront être accompagnés par un adulte acquittant lui-même un droit d'entrée
- 11 entrées enfant groupes et centre de vacances et de loisirs..... 47.00 €

Abonnements saison, tarifs uniques en raison de la durée écourtée de la saison estivale :

- Abonnement saison adulte (tarif unique) ..... 70.00 €
  - Abonnement saison enfant – de 15 ans (tarif unique) ..... 58.00 €
- Sont également acceptées les cartes multi activités pour l'accès au centre nautique

### **Tarif applicable aux clubs (hors Aravis Natation) et professionnels de l'entraînement pour la privatisation d'une ligne de nage**

- Location d'une ligne de nage pour 1 heure..... 20.00 €
- (Selon conditions du règlement intérieur et soumis à l'acceptation du directeur et du chef de bassin)

### **Tarifs Pass Loisirs Aravis**

- Entrée adulte..... 4.80 €
  - Entrée enfant..... 4.10 €
- Entrée gratuite pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui devront être accompagnés par un adulte acquittant lui-même un droit d'entrée.

### **Tarifs cours d'aquabike**

- 1 séance ..... 15.00 €

**Créneaux 2H** : Si l'évolution de la situation sanitaire nécessitait la mise en œuvre de mesures plus contraignantes, des créneaux horaires de 2 heures maximum seraient organisés avec l'application des tarifs suivants :

Créneaux de 2 heures – maximum un créneau par jour et par utilisateur

- Entrée..... 3,00 €

Entrée gratuite pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui devront être accompagnés par un adulte acquittant lui-même un droit d'entrée.

La mise en place de créneaux impliquera, pour les détenteurs d'une carte abonnement saison, la limitation à un seul passage en caisse par jour.

Le Conseil Municipal a également approuvé à l'unanimité le règlement intérieur de l'espace aquatique municipal.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX TARIFS DES DROITS DE PLACES RELATIFS SUR LES MARCHES POUR LA PERIODE COVID-19**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'appliquer comme suit les tarifs des droits de place pour tenir du contexte et des difficultés particulières liés à la période du Covid-19, durant laquelle les commerçants n'ont pu exercer une activité économique normale :

- Remboursement partiel des abonnements annuels acquittés par les commerçants non sédentaires, soit :
  - 27 € par mètre linéaire pour les abonnements annuels (ce qui ramène le coût de l'abonnement annuel à 54 € le ml) ;
- Application d'une tarification particulière au prochain abonnement semestriel (2020), soit :
  - 13,50 € le ml pour le prochain abonnement semestriel 2020 ;
- Application d'une tarification particulière à la fourniture d'électricité pour le prochain semestre 2020, soit :
  - 21,70 € le 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

## **VOTE DES TARIFS DES DROITS DE PLACES APPLICABLES POUR LES MARCHES - 2020-2021**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de fixer, comme suit, les tarifs des droits de place applicables pour :

### **1) Le marché hebdomadaire du mercredi au village**

PERIODE DU 24 JUIN 2020 AU 16 JUIN 2021 INCLUS

- |   |   |                |
|---|---|----------------|
| – Tarif journalier haute saison   | : | 5,10 € le ml,  |
| (Du 1 <sup>er</sup> mercredi de juillet 2020 au 1 <sup>er</sup> mercredi de septembre 2020 inclus et du 4 <sup>ème</sup> mercredi de décembre 2020 au 2 <sup>ème</sup> mercredi d'avril 2021) |   |                |
| – Tarif journalier hors saison  | : | 3,00 € le ml,  |
| – Abonnement 2 <sup>ème</sup> semestre 2020   | : | 13,50 € le ml, |
| – Abonnement 1 <sup>er</sup> semestre 2021  | : | 40,50 € le ml, |

L'abonnement annuel ne présentant pas d'avantages particuliers est supprimé.

### **2) Le marché saisonnier du dimanche au Chinaillon**

PERIODE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020 AU 31 AOÛT 2020

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'appliquer exceptionnellement pour l'ensemble de la saison estivale 2020 un tarif des droits de place qui tienne compte des contraintes liées aux travaux réalisés cet été au Chinaillon soit :

- |                    |   |               |
|--------------------|---|---------------|
| – Tarif journalier | : | 3,00 € le ml. |
|--------------------|---|---------------|

### 3) les foires

PERIODE DU 24 JUIN 2020 AU 16 JUIN 2021 INCLUS

– Tarif journalier : 3,00 € le ml.

#### **DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 3 OCTOBRE 2019 – POUR LA PERIODE COVID-19**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de modifier la délibération n° 164/2019 du 3 octobre 2019 afin de tenir compte d'une part, de la période pendant laquelle ces professionnels n'ont pu exercer leur activité, soit du 16 mars au 2 juin, et d'autre part, de prendre en compte le contexte sanitaire exceptionnel auquel ces professionnels ont à faire face.

Ainsi les tarifs de redevances d'occupation du domaine public pour la saison d'été 2020 du 2 juin 2020 au 30 novembre 2020 sont fixés comme suit :

#### **1. Pour les terrasses et étalages**

##### ▪ Pour les commerces situés dans l'hyper centre du village :

– 16 € par m<sup>2</sup> pour les terrasses et étalages (Tarif habituel consenti : 55,70 €) et ce, quelle que soit la durée effective d'utilisation accordée.

##### ▪ Pour les commerces situés hors de l'hyper centre du village et au Chinailon :

– 13 € par m<sup>2</sup> pour les terrasses et étalages (Tarif habituel consenti : 44,60 €) et ce, quelle que soit la durée effective d'utilisation accordée.

#### **2. Pour les panneaux, chevalets ou autres mobiliers**

– 30 € par dispositif (tarif habituel consenti 90 €) pour les panneaux, chevalets ou autres mobiliers pour affichage en lien avec les activités du commerce, dans la limite d'un seul dispositif. Ces dispositifs ne devront pas empiéter sur les couloirs de circulation piétonnière et devront être retirés chaque soir.

#### **3. Pour toute occupation ponctuelle du domaine public**

– 8,60 € le m<sup>2</sup> par jour pour toute occupation ponctuelle et ce, quelle que soit la durée effective d'utilisation accordée.

#### **4. Sanctions pour dépassement des limites d'étalages ou utilisation non conforme des espaces publics**

Pour tout dépassement des limites déterminées par l'arrêté municipal d'autorisation notifié à l'intéressé et pour toute utilisation des espaces non conformes au règlement ou empiétant sur les couloirs de circulation piétonnière :

– 1er constat : 1 avertissement  
– 2<sup>ème</sup> constat : 100 € par jour d'infraction  
– 3<sup>ème</sup> constat et au-delà : 200 € par jour d'infraction.

## **5. Calèches et manège :**

- 117 €, le tarif de l'emplacement à titre régulier pour une calèche (au lieu de 234 € tarif consenti habituellement) ;
- 58,50 €, le tarif de l'emplacement à titre occasionnel pour une calèche (au lieu de 117 € tarif consenti habituellement) ;
- 714 € (au lieu de 1 428 €), le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un manège sur la place de l'église pendant la saison d'été 2020.

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE REMBOURSEMENT DES ARRHES SUITE AUX ANNULATIONS DE RESERVATION DE LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE GRAND BO – POUR LA PERIODE COVID-19**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de rembourser les arrhes encaissées pour la réservation de salles à l'Espace Grand-Bo et dont l'évènement n'a pu avoir lieu suite à la pandémie Covid-19.

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX LOYERS PROFESSIONNELS DES BATIMENTS COMMUNAUX - POUR LA PERIODE COVID-19**

Afin de soutenir les professionnels qui louent leurs locaux à la commune du Grand-Bornand, lourdement impactés par les contraintes imposées par la période Covid-19, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à une remise gracieuse correspondant à un mois de loyer, pour les baux à usage professionnel.

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX CONVENTIONS - OCCUPATIONS TERRAINS ET LOCAUX (PRESTATAIRES ESTIVAUX) – POUR LA PERIODE COVID-19**

Afin de permettre de relancer la saison touristique avec tous les acteurs indispensables à l'animation locale touristique, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de fixer, comme suit, les tarifs applicables pour la saison estivale 2020 aux prestataires suivants :

- Mme BELFER Nadia, activité poterie : 255 € (tarif habituel consenti 510 €) ;
- Mme GODILLON Hélène, activité peinture : 38 € (tarif habituel consenti 77 €) ;
- Mme Dominique CHADRON, activité tir à l'arc : 780 € (tarif habituel consenti 1 560 €) ;
- L'Association TREMPIN SPORTS ACROBATIQUES, représentée par M. Jean-Pierre LAVOLLAY, activité trampoline - terrain et chalet : 655 € (tarif habituel consenti 1.311 €) ;
- L'Association TREMPIN SPORTS ACROBATIQUES, représentée par Jean-Pierre LAVOLLAY, activité trampoline - Patinoire et local de stockage : 50 € par jour d'utilisation ;
- SARL Formule Kid, présentée par Jean-Christophe REY, activité circuit voitures : 190 € (tarif habituel consenti 380 €).

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX REDEVANCES  
CONSENTIES POUR LA PERIODE COVID-19 – AVENANT A LA CONVENTION  
AVEC LE SNACK-BAR DE LA PISCINE**

La piscine n'ayant pu ouvrir à la date habituelle, soit le 20 mai, l'activité économique du Snack-Bar, établissement indissociable de cet équipement municipal, et situé dans le même bâtiment que la piscine, s'en trouve directement impactée.

A l'instar des actions proposées par le Conseil Municipal pour soutenir l'économie locale, et afin de permettre de relancer la saison touristique avec tous les acteurs indispensables à l'animation locale touristique, Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de modifier, par avenant, pour la saison estivale 2020 la convention d'occupation des locaux du Snack-Bar de la piscine.

Ainsi, pour la saison estivale 2020, la redevance d'occupation des locaux du snack-bar de 11% s'appliquera uniquement sur le chiffre d'affaires HT de l'activité du snack-bar de la saison estivale de l'année en cours, le montant forfaitaire plancher de 9 000 € ne s'appliquera pas, en raison du contexte sanitaire lié au Covid-19 et des conséquences économiques de la crise sanitaire sur l'activité du Snack-Bar de la piscine, cet établissement dépendant directement du fonctionnement et du remplissage de la piscine municipale.

Le versement de cette redevance interviendra en 2 échéances, à savoir :

- La première échéance au 15 août de l'année en cours pour un montant de 3 500 €
- La dernière échéance correspondant au versement du solde de la redevance annuelle, calculé en fonction du chiffre d'affaires constaté de l'activité sera versée au plus tard le 15 novembre de l'année en cours.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX REDEVANCES  
CONSENTIES POUR LA PERIODE COVID-19 – AVENANT A LA CONVENTION  
POUR L'EXPLOITATION D'UN PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR**

Le parcours acrobatique en hauteur n'ayant pu ouvrir à la date habituelle, soit au 1er mai, voire avant si les conditions climatiques favorables l'avaient permis, l'activité économique de ce prestataire s'en trouve très fortement impactée.

De plus, les mesures sanitaires imposées à cette activité (distance des pratiquants, difficulté à désinfecter les équipements...) nécessitent la révision des conditions financières prévues dans la convention liant la commune au prestataire, pour la saison estivale 2020.

A l'instar des actions proposées par le Conseil Municipal pour soutenir l'économie locale, et afin de permettre de relancer la saison touristique avec tous les acteurs indispensables à l'animation locale touristique, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité de modifier, par avenant, pour la saison estivale 2020 la convention d'occupation du domaine communal pour l'exploitation d'un parcours acrobatique en hauteur.

Ainsi, le bénéficiaire versera à la commune pour la saison estivale 2020 une redevance annuelle d'un montant de 1 250 € HT au lieu des 2 500 € prévus dans la convention initiale.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL - CONSTRUCTIONS NEUVES**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction neuve ou récente des aides pour un montant global de 6.757,00 €.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL - CONSTRUCTIONS ANCIENNES**

Le Conseil Municipal, a approuvé à l'unanimité le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction ancienne des aides pour un montant global de 8687,50 €.

### **APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LES MAITRES-NAGEURS-SAUVETEURS POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION ET LES COURS D'AQUA BIKE**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité le projet de convention à intervenir avec les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs recrutés pour la saison d'été 2020, et ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation de la piscine municipale, afin de leur permettre d'y exercer à titre personnel, l'enseignement de la natation et les cours d'aqua bike.

### **AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DES GETTIERS – LOT 9 (MODIFICATION DU TELESKI DU STADE) - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE MARCHE N° 1**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement global du secteur des Gettiers, les travaux de reconfiguration des pistes, engagés en 2019, imposent de modifier l'implantation du téléski du Stade notamment par le déplacement de la gare d'arrivée dont le nouveau positionnement devra se trouver au niveau de la gare G2 du télésiège débrayable du Charmieux.

A cet effet, un marché négocié a été formalisé, en août 2019, avec la société GIMAR MONTAZ MAUTINO pour un montant de 190 870.00 € HT.

Une modification de l'axe d'implantation de l'appareil nécessite des travaux modificatifs ainsi que la reprise complète des études, ce qui génère une plus-value de 95 130.00 € HT au marché initial soit une augmentation de 49.84 %.

Le Conseil Municipal par 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, a autorisé Monsieur le Maire à signer la modification de ce marché.

**AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DES GETTIERS – LOT 28  
(TERRASSEMENT & RESEAUX) - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE  
MARCHE N° 1**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du front de neige des Gettiers des travaux de terrassement ont été engagés en 2019 consistant à aménager les sites de départ et d'arrivée du télésiège du Charmieux, à réorganiser les liaisons skieurs et à créer un nouvel espace débutant. Ces travaux de terrassement ont été confiés au groupement d'entreprise PERILLAT TP – FAMY – LATHUILLE - MITHIEUX pour un montant de 2 996 083.20 € HT.

Le Conseil Municipal a autorisé, par 16 voix pour et 2 abstentions, Monsieur le Maire à signer la modification de marché n° 1 pour une plus-value de 270 763.00 € HT portant le marché à la somme de 3 266 846,20 € HT soit une augmentation de 9.03 % afin de prendre en compte les adaptations ainsi que les aménagements complémentaires réalisés en cours de travaux.

**APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SEM LE  
GRAND-BORNAND TOURISME POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN  
SPECIALISTE DE LA GESTION TECHNIQUE, SECURITAIRE ET DE  
L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un agent spécialiste de la gestion technique, sécuritaire et de l'entretien des équipements sportifs de la SEM Le Grand-Bornand Tourisme au bénéfice de la Commune du Grand-Bornand.

Au Grand-Bornand, le 26 juin 2020  
Le Maire  
André PERRILLAT-AMEDE

AFFICHE LE 26 JUIN 2020.

